



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comptabilité publique

Question écrite n° 46570

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la prescription applicable aux créances du Centre national pour l'aménagement des structures et exploitations agricoles. Le CNASEA a été l'organe payeur pour les aides liées au développement des contrats de travail aidés du programme « nouveaux services, nouveaux emplois », ou emplois-jeunes. C'est dans cette mission que l'organisme a versé en 2002 une somme « induue » à une association meusienne au titre de l'aide pour les emplois-jeunes. L'association a réagi immédiatement auprès du CNASEA en lui indiquant cette erreur, ce à quoi l'organisme n'a pas réagi ; mais, au mois de janvier 2009, sept ans plus tard, le CNASEA réclame le remboursement de cette somme à ladite association. Aussi, il lui demande pourquoi un tel délai et quelle est la prescription applicable à ce type de créance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46570

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3430

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)